



Extrait du Registre des
ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de REMIREMONT

OBJET :

N° 4066

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Stationnement - Réglementation
permanente - additif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu notre arrêté A0092015.DRJ du 16 mars 2015 portant réglementation permanente du stationnement ;

CONSIDERANT qu'il importe de modifier la réglementation du stationnement du Faubourg du Val d'Ajol ;

ARRETONS

Article 1er. - Dans l'article 1er de l'arrêté n°A0092015.DRJ du 16 mars 2015, la mention « Faubourg du Val d'Ajol, du n°2 au n°38 et du n°1 au n°33 » est remplacée par ce qui suit : « Faubourg du Val d'Ajol : en totalité »

Article 2. : Les autres articles de l'arrêté demeurent inchangés.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation.

Article 4. - Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation :
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

A REMIREMONT, le 18 décembre 2017.

Le Maire,

./.. Jean HINGRAY

Jean-Charles FOUCHER

Acte rendu exécutoire après publication
le 19 décembre 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Charles FOUCHER

Diffusion

- Archives Mairie
- Presse
- Police Municipale
- Police Urbaine
- S.T.M
- Affichage Mairie
- Recueil